



COMMUNE DE VIONNAZ

Signalisation routière

La commune de Vionnaz, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, soumet à l'enquête publique les signalisations routière suivantes :

Route du Léman, parcelles n° 666 et 821 - 558'478/129'057
(ancien parc Bon-Accueil)

- Marquage pour 5 places de parcs
- Panneau parcage avec disque de stationnement (réf. 4.18)

Le plan de signalisation peut être consulté au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 12 avril 2019

L'Administration communale